

## AVIS DE CONVOCATION

### VALANT RECTIFICATIF DE L'AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS PUBLIE AU JOURNAL LE MATIN LE 17 JUIN 2015

Par le présent rectificatif, Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations remboursables en actions émises le 31 décembre 2012 (les « ORA 2012 ») par la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, (la « Société »), société anonyme au capital de 1.261.492.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont avisés qu'en raison des fêtes religieuses, le Président agissant sur délégation du Conseil d'administration a décalé la date de (i) l'assemblée de porteurs d'obligations remboursables en actions convoquée le 17 juillet 2015 à 10 heures au 24 juillet 2015 à la même heure et (ii) l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 17 juillet 2015 à 11 heures au 24 juillet 2015 à la même heure. Le reste de l'avis reste inchangé.

Les porteurs d'ORA 2012 sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'ORA 2012 qui se tiendra au siège social sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, le :

## VENDREDI 24 JUILLET 2015 À 10H00

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Approbation du principe du projet d'emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant global maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams, divisé en un nombre maximum de dix millions (10.000.000) d'obligations remboursables en actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, dont la souscription serait réservée aux porteurs d'ORA 2012 qui accepteraient le rachat de leurs ORA 2012 et approbation du principe du rachat des ORA 2012 par la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Prend acte du projet d'emprunt obligataire remboursable en actions de la Société, d'un montant global maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams, divisé en un nombre maximum de dix millions (10.000.000) d'obligations remboursables en actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams (les « ORA 2015 ») chacune, dont la souscription serait réservée aux porteurs d'ORA 2012 qui accepteraient une opération d'échange consistant en un rachat de leurs ORA 2012 en contrepartie de la souscription à un même nombre d'ORA 2015, devant être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 24 juillet 2015 à 11 heures au siège social sis au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca.

Sous réserve que l'émission des ORA 2015 soit approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, approuve par avance et en tant que de besoin, le principe de l'opération consistant en un emprunt obligataire remboursable en actions de la Société d'un montant global maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams, divisé en un nombre maximum de dix millions (10.000.000) d'obligations remboursables en actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams (les « ORA 2015 ») chacune, dont la souscription serait réservée aux porteurs d'ORA 2012 qui accepteraient une opération d'échange consistant en un rachat de leurs ORA 2012 en contrepartie de la souscription à un même nombre d'ORA 2015, devant être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 24 juillet 2015 à 11 heures au siège social sis au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca.

Sous réserve que l'émission des ORA 2015 soit approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, approuve par avance et en tant que de besoin, la possibilité pour la Société de racheter des ORA 2012 aux porteurs d'ORA 2012 souhaitant souscrire aux ORA 2015.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.